Nations Unies S/PV.4602



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4602e séance

Jeudi 15 août 2002, à midi

New York

Président :	M. Cunningham	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Camara
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Larsen
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

02-52541 (F)

La séance est ouverte à 12 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République démocratique du Congo et du Rwanda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) et M. Gasana (Rwanda) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité remercie les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud et de la République démocratique du Congo, ainsi que l'Envoyé spécial du Président rwandais, qui ont participé à la séance qu'il a tenue le 8 août 2002 au sujet de la République démocratique du Congo.
>
> Le Conseil de sécurité salue l'Accord de paix signé le 30 juillet 2002 par les Gouvernements de la République du Rwanda et de la République démocratique du Congo et le programme de mise en oeuvre du retrait des troupes rwandaises du territoire de la République démocratique du Congo et du démantèlement des ex-FAR et des forces Interahamwe du territoire de la République démocratique du Congo (S/2002/914). Le Conseil félicite les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda d'avoir amorcé un dialogue direct sur leurs préoccupations réciproques en matière de sécurité et les engage à le poursuivre.
>
> Le Conseil de sécurité exprime sans réserve son appui à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. À ce sujet, le Conseil de sécurité s'attend à recevoir dès que possible les recommandations du Secrétaire général sur la façon dont la MONUC, et, grâce à la coordination assurée par celle-ci, tous les organismes des Nations Unies compétents pourront aider les parties à s'acquitter des responsabilités découlant de l'application de l'Accord de paix.
>
> Le Conseil de sécurité salue le Gouvernement sud-africain pour sa facilitation de l'Accord et pour le rôle qu'il aura à jouer aux côtés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Accord.
>
> Le Conseil de sécurité souligne en particulier les responsabilités des deux parties, telles qu'elles sont consignées dans l'Accord de paix et dans le plan de mise en oeuvre, et engage la communauté internationale à les aider à s'acquitter rapidement de ces responsabilités.
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies dans la République démocratique du Congo (MONUC), tel qu'il est défini dans sa résolution 1417 (2002) du 14 juin 2002, en particulier s'agissant des opérations volontaires de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion (DDRRR).
>
> Le Conseil de sécurité rappelle l'importance de consultations étroites et d'une étroite coopération entre les Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Afrique du Sud ainsi qu'avec la MONUC, et, grâce à la coordination assurée par la MONUC, avec tous les organismes compétents des Nations Unies, s'agissant des mesures qui peuvent aider à l'application de l'Accord de paix et des opérations volontaires de DDRRR.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les engagements pris par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda en vertu de l'Accord de paix de coopérer à l'identification, au désarmement et au rapatriement des ex-FAR et des Interahamwe. Le Conseil engage les parties à l'Accord à n'épargner aucun effort pour s'acquitter intégralement de toutes leurs obligations conformément à la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité en date du 22 février 2001, et au programme de mise en oeuvre de l'Accord de paix. Le Conseil de sécurité se félicite également de l'engagement pris par le Gouvernement rwandais, en vertu de l'Accord de paix, de retirer ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo et, à ce sujet, note que le Rwanda a soumis à la "Tierce Partie" son plan initial de retrait des troupes.

Le Conseil de sécurité reste activement saisi de ces questions. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/24.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 5.